

I. Organisation

1. Dois-je demander une attestation à l'ARS pour réaliser ces tests dans ma pharmacie.
2. Comment informer les patients ?
3. Où-puis-je m'approvisionner en tests antigéniques ?
4. Quels sont les EPI obligatoires pour réaliser ces tests antigéniques ?
5. Est-ce que les EPI sont obligatoires uniquement pour la personne qui prélève ?
6. Puis-je installer un barnum sur le parking de ma pharmacie ou sur la rue devant ma pharmacie pour réaliser les tests ?
7. Puis-je partager un lieu à l'extérieur de la pharmacie avec d'autres professionnels de santé pour réaliser les tests ?
8. Dois-je avoir l'autorisation de l'ARS pour mettre un barnum ?
9. Puis-je réaliser le prélèvement en mode « drive » ?
10. Ai-je le droit de réaliser des tests antigéniques les jours fériés et dimanche, si ma pharmacie est fermée et que je ne suis pas de garde ?
11. Où dois-je jeter les déchets des tests antigéniques ?
12. Où dois-je jeter les EPI ?

II. Patients

13. Est-ce que la personne doit se présenter avec une ordonnance pour que je puisse réaliser le test et qu'elle soit prise en charge ?
14. Qui sont les patients éligibles aux tests antigéniques en pharmacie ?
15. Puis-je distribuer les masques pris en charge par l'Assurance maladie aux patients ayant un résultat positif au test antigénique ?
16. Est-ce que je dois conseiller aux patients de confirmer le résultat de leur test antigénique par RT/PCR ?
17. Comment dois-je inscrire le résultat du test antigénique ?
18. Dois-je déclarer sur l'application Tous Anti Covid ?

III. Formation

19. La formation est-elle obligatoire ?
20. Est-ce que la formation TROD Angine peut suffire ?
21. Est-ce que la formation « tests antigéniques » sera prise en charge par l'ANDPC ou le FIF-PL ?
22. Dois-je disposer d'un justificatif témoignant que j'ai réalisé la formation ?

IV. Interpro – réalisation

23. Est-ce que je peux travailler en binôme avec un infirmier ?
24. Qui peut réaliser un prélèvement nasopharyngé ?
25. Un salarié refuse de faire le prélèvement. Puis-je lui imposer ?

V. Facturation

26. Dans quelles conditions dois-je distribuer les tests antigéniques aux autres professionnels de santé ?
27. Quel est le tarif de facturation des tests antigéniques ?

I. ORGANISATION

1. Dois-je demander une attestation à l'ARS pour réaliser ces tests dans ma pharmacie ?

Non, pour l'instant, cette option n'a pas été retenue.

2. Comment informer les patients ?

L'USPO met à votre disposition des affiches pour informer vos patients

<https://uspo.fr/affiches-qui-peut-se-faire-tester-en-pharmacie-ici-nous-realisons-le-test-prenez- rendez-vous/>

ICI NOUS REALISONS LES TESTS – PRENEZ RENDEZ-VOUS AU.....

ICI NOUS REALISONS LES TESTS – PLAGES HORAIRE ...

QUI PEUT SE FAIRE TESTER EN PHARMACIE

3. Où-puis-je m'approvisionner en tests antigéniques ?

Vous pouvez les commander auprès de vos groupements ou auprès des grossistes. Attention, seuls les tests listés sur le site internet du ministère <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests> peuvent être proposés aux patients.

4. Quels sont les EPI obligatoires pour réaliser ces tests antigéniques ?

Masque FFP2 – Gants – Protection oculaire (Visière ou lunette de protection) – Charlotte – Surblouse.

5. Est-ce que les EPI sont obligatoires uniquement pour la personne qui prélève ?

L'arrêté ne fait pas de distinction entre la personne qui prélève et la personne qui réalise le test. Aussi, nous vous recommandons de vous protéger également lorsque vous procédez à l'analyse de l'écouvillon.

6. Puis-je installer un barnum sur le parking de ma pharmacie ou sur la rue devant ma pharmacie pour réaliser les tests ?

Oui, vous pouvez installer un barnum et réaliser les tests antigéniques sous ce barnum. Si vous devez utiliser l'espace public pour installer le barnum, vous devez avoir l'accord de votre mairie.

7. Puis-je partager un lieu à l'extérieur de la pharmacie avec d'autres professionnels de santé pour réaliser les tests ?

Oui, l'arrêté du 16 octobre prévoit que « le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser la réalisation d'un test antigénique soit effectué dans tout lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé et présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire ».

8. Dois-je avoir l'autorisation de l'ARS pour mettre un barnum ?

Non, ce n'est pas prévu.

9. Puis-je réaliser le prélèvement en mode « drive » ?

Nous n'avons pas de confirmation du Ministère sur ce point.

10. Ai-je le droit de réaliser des tests antigéniques les jours fériés et dimanche, si ma pharmacie est fermée et que je ne suis pas de garde ?

L'article L.5125-22 du code de la santé publique prévoit qu'une pharmacie peut rester ouverte pendant tout le service concerné, même si elle n'est pas de garde.

Rien ne vous interdit de proposer la réalisation de tests antigéniques si votre pharmacie est habituellement fermée ce jour.

Nous vous recommandons de prévenir les confrères de garde afin d'anticiper toute difficulté.

11. Où dois-je jeter les déchets des tests antigéniques ?

Les DASRI peuvent être placés dans les boîtes jaunes. Lorsque ces boîtes jaunes sont jetées dans les cartons, nous vous invitons à prendre une photo avec la date afin d'avoir un justificatif pour l'élimination de ces déchets.

Nous travaillons actuellement avec le ministère et l'éco-organisme pour organiser la collecte de ces déchets.

12. Où dois-je jeter les EPI ?

Vous devez les placer dans une poubelle fermée hermétiquement pendant 24 heures puis les jeter dans les déchets ménagers.

II. PATIENTS

13. Est-ce que la personne doit se présenter avec une ordonnance pour que je puisse réaliser le test et qu'elle soit prise en charge ?

Non, aucune ordonnance médicale n'est nécessaire.

14. Qui sont les patients éligibles aux tests antigéniques en pharmacie ?

Le ministère de la Santé demande que les tests antigéniques soient réalisés **en priorité** sur les personnes symptomatiques si :

- elles ont 65 ans ou moins,
- elles ne présentent pas de risque de développer une forme grave de la Covid-19,
- le début des symptômes remonte à 4 jours ou moins.

Les personnes asymptomatiques, à l'exception des personnes cas contacts ou détectées au sein d'un cluster, peuvent également se faire tester en pharmacie, **mais ne sont pas prioritaires**.

15. Puis-je distribuer les masques pris en charge par l'Assurance maladie aux patients ayant un résultat positif au test antigénique ?

Oui, à la demande de l'USPO, le pharmacien peut délivrer et facturer les 30 masques pris en charge par l'Assurance maladie, si le résultat est positif.

16. Est-ce que je dois conseiller aux patients de confirmer le résultat de leur test antigénique par RT/PCR ?

Non, aucune confirmation par RT/PCR, et ce qu'elle que soit le résultat du test antigénique (positif ou négatif).

17. Comment dois-je inscrire le résultat du test antigénique ?

[Fiche de traçabilité de réalisation du test à remettre au patient](#)

Dans un premier temps, le pharmacien transmet les résultats positifs par messagerie sécurisée de santé (à privilégier) ou par téléphone à l'Assurance maladie au 09 74 75 76 78 (de 8h30 à 17h30 du lundi au dimanche) pour saisie d'une fiche "patient 0" dans Contact Covid.

Les informations suivantes doivent être transmises :

- Nom et prénom du patient
- NIR
- Date de prélèvement
- Code postal du lieu de résidence
- Un numéro de téléphone du patient (portable de préférence)
- Le nom du médecin désigné par le patient.

Les coordonnées des CPAM sont disponibles sur le site de l'USPO <https://uspo.fr/wp-content/uploads/2020/10/2020-10-28-cpam.pdf>

Dans un second temps (après mi-novembre), le pharmacien inscrira les résultats positifs et négatifs sur la plateforme SI-DEP IV <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/article/contact-covid-et-si-dep-les-outils-numeriques-du-depistage-covid-19>

Nous vous transmettrons dès que possible les modalités de connexion.

18. Dois-je déclarer sur l'application Tous Anti Covid ?

Lorsque le résultat est positif et que la personne souhaite se déclarer

- sur l'application du Gouvernement TousAntiCovid,
- vous pouvez générer via l'interface <https://pro.tousanticovid.gouv.fr/>
- accessible depuis Pro Santé Connect
- avec la carte CPS ou e-CPS un code à 6 caractères alphanumériques.

Ce code aura une validité de 60 minutes. Votre patient pourra le saisir dans son application pour se déclarer comme cas de COVID-19.

TousAntiCovid <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tousanticovid>

III. FORMATION

19. La formation est-elle obligatoire ?

Oui, le professionnel doit être formé au geste du prélèvement par un autre professionnel de santé déjà formé ou par une formation e-learning.

Certaines URPS (Ile de France, Bourgogne Franche-Comté, Hauts de France, Corse,) vont organiser des formations avec des faux-nez. Pensez à les contacter.

L'arrêté du 16 octobre prévoit également qu'une « formation est dispensée aux professionnels qui seront conduits à réaliser les tests, pour l'utilisation des tests dans le respect des conditions prévues par le fabricant ». Nous recommandons donc une formation (e-learning ou présentiel) afin de savoir expliquer les avantages et les limites du test, sélectionner les patients éligibles, annoncer les résultats, protéger le patient et le professionnel, enregistrer les résultats.

20. Est-ce que la formation TROD Angine peut suffire ?

Non, la formation TROD Angine ne suffit pas. Une formation spécifique aux tests antigéniques est nécessaire.

21. Est-ce que la formation « tests antigéniques » sera prise en charge par l'ANDPC ou le FIF-PL ?

Nous avons fait la demande auprès des organismes concernés et du ministère. Nous vous tiendrons informés dès que possible.

22. Dois-je disposer d'un justificatif témoignant que j'ai réalisé la formation ?

Ce n'est pas obligatoire. L'organisme de formation pourra certainement vous fournir un document. Pour le reste, il faudra attester sur l'honneur que vous avez bien suivi une formation. Une attestation de formation est disponible sur le site de l'USPO.

IV. INTERPRO – REALISATION

23. Est-ce que je peux travailler en binôme avec un infirmier ?

Oui, les pharmaciens ont également la possibilité de **travailler en collaboration avec un infirmier qui réalisera le prélèvement nasopharyngé**

24. Qui peut réaliser un prélèvement nasopharyngé ?

Les préparateurs en pharmacie, les étudiants ayant validé leur première année de médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie et en soins infirmiers et les pharmaciens peuvent réaliser ce prélèvement.

Les apprentis préparateurs ne sont pour l'instant pas autorisés à faire ce prélèvement.

A la demande de l'USPO et afin de permettre à toutes les officines, quelle que soit leur taille, de participer à cette mission, les pharmaciens ont également la possibilité de **travailler en collaboration avec un infirmier qui réalisera le prélèvement nasopharyngé**. Nous avons demandé que la réglementation encadre cette collaboration avec plus de précisions.

Seuls les pharmaciens peuvent effectuer la révélation du test et annoncer le résultat aux patients.

25. Un salarié refuse de faire le prélèvement. Puis-je lui imposer ?

Non, nous vous recommandons d'échanger avec la personne et de trouver un compromis.

V. FACTURATION

26. Dans quelles conditions dois-je distribuer les tests antigéniques aux autres professionnels de santé ?

Vous pouvez distribuer les tests aux médecins et infirmiers libéraux dans la limite d'une boîte par jour et par professionnel.

La boîte de tests ne doit pas être décommissionnée.

27. Quel est le tarif de facturation des tests antigéniques ?

Les boîtes de tests ne doivent pas être déconditionnées.

Vous devez facturer à l'Assurance maladie une boîte entière de tests

- qu'elle soit distribuée aux autres professionnels de santé
- ou qu'elle soit utilisée dans votre officine.

* **CCC** : Comment trouver le code « CCC » ? Dans votre logiciel, cliquez sur gestion des organismes, entrez le nom de votre CPAM. Ce code se trouve après le code « 01 » de la CPAM.

** **XX** : Comment calculer la clé demandée ?

Allez sur le site <http://marlot.org/util/calcul-de-la-cle-nir.php>

pour Dijon par exemple, entrez les différents chiffres : 1 55 55 55 211 023.

La clé se génère automatiquement.

	Facturation patient réalisation du test AVEC prélèvement	Facturation patient réalisation du test SANS prélèvement	Facturation distribution boîte de tests médecins/infirmiers pour la réalisation dans votre officine
Montant métropole (HT)	26€	16,20€	8,05 € x le nombre de tests compris dans la boîte x TVA
Montant DROM (HT)	27,30 €	17,01€	8,05 € x le nombre de tests compris dans la boîte x coefficient applicable dans les DROM x TVA
TVA	0%	0%	5,5% Métropole 2,1% : DROM 0% : Guyane et Mayotte
Code PMR	Intitulé (exemple) « TAG 1 »	Intitulé (exemple) « TAG 2 »	Intitulé (exemple) « TAG boîte »
FSE	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'identifier en tant que prescripteur et exécutant 2. Renseigner le NIR du patient <p>2bis. Si pas de NIR, renseigner le NIR anonyme 1 55 55 55 CCC* 023 XX** (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement du pharmacien) ainsi que la date de naissance 31/12/1955</p>		<ol style="list-style-type: none"> 1. Renseigner le numéro FINESS du PS 1 bis. Si pas de FINESS, renseigner le numéro AM fictif : 29199143 8 2. Renseigner le NIR générique 1 55 55 55 CCC* 025 XX** (où CCC est le numéro de la caisse de rattachement de l'officine) et la date de naissance 31/12/1955. <p><i>Ce NIR générique est identique à celui utilisé pour la facturation des masques</i></p>
Prise en charge à 100%		EXO 3	
Télétransmission	Si carte Vitale : SESAM Vitale		SESAM sans Vitale
	Sans carte Vitale : SESAM sans Vitale ou SESAM dégradé		

